

Paris, le 6 Avril 2017



Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES FSU
Alain BILLATE
Secrétaire National

Aux Présidents et membres des jurys de CAPES,
CAPET, CPE

Mesdames, Messieurs

Vous allez établir dans les semaines à venir les listes des candidats admis aux concours du CAPES, CAPET, CPE.

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus alors que les listes d'admission sont complètes, certains lauréats étant admis à plusieurs concours. Les services de la DGRH dans le bilan des affectations 2016 évaluent à 768 le nombre de lauréats admis à plusieurs concours : 373 ont opté pour l'agrégation et 395 ont opté pour un concours différent de l'agrégation. Par ailleurs, 26 personnes ont démissionné avant le 1^{er} septembre 2016. Le rapport du Sénat, du Sénateur Carle de décembre 2016, en dénombreait 371 sur l'ensemble de l'année scolaire 2015-16.

L'article 22 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié par le décret n°2013-768 du 23 août 2013 à l'article 22, prévoit que : "*Pour chaque section des concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.*"

Dans les conditions actuelles de pénurie d'enseignants titulaires en raison de la crise de recrutement, accentuée par la croissance démographique durable en collèges et lycées, et alors que le gouvernement affiche sa volonté de maintenir un haut niveau de recrutements conformément aux engagements inscrits dans la Loi de refondation de l'Ecole, nous souhaiterions que vous étudiez la possibilité de constituer, lorsque c'est possible, ces listes complémentaires.

Les listes complémentaires pourraient aussi pallier le fait que, pour cette session, déjà plus de 1200 postes ne seront pas pourvus au vu des premiers résultats parus et que, lors des sessions précédentes, de nombreux postes sont aussi restés vacants.

Par ailleurs, comme la crise de recrutement perdure dans plusieurs disciplines depuis plusieurs années et que malheureusement la création des EAP1 ou EAP2 ne parvient pas à la résorber, nous rappelons notre demande qu'un vrai système de pré-recrutement soit mis en place.

Pour le SNES-FSU, les pré-recrutés devraient percevoir un salaire incluant la retenue pour pension civile afin de suivre les formations préparant aux concours et aux métiers de l'enseignement mais aussi des formations renforcées en ESPE pour préparer les concours. Le nombre de candidats présents et leurs chances de réussir pourraient ainsi nettement augmenter dès la session 2018 enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Parmi ces pré-recrutés en vue de la session 2018, certains pourraient être trouvés au sein des candidats de cette année, c'est pourquoi nous vous proposons d'étudier la possibilité de constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation, à la pérennité des concours nationaux de recrutement et au rôle des jurys souverains.



F. ROLET

A. BILLATE